

Fiche réalisée par TC
Mise à jour 15/01/18

→ Le principe :

La Prime Air Bois est une sorte de « prime à la casse » : vous vous engagez à remplacer votre ancien matériel en vous équipant d'un appareil neuf performant, en échange de quoi la Métropole de Lyon vous verse une prime* de :

- 500 € sans condition de ressources,
- 1000 € selon les ressources du foyer ; plafond ANAH de l'année en cours (voir tableau ci-dessous)

* La prime est limitée à une par ménage.

1/2

Plafond de ressources 2018 pour la majoration de la Prime Air Bois						
Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	personne en +
Plafond de ressource du ménage	18 598 €	27 200 €	32 710 €	38 215 €	43 742 €	+ 5 510 €

La Prime Air Bois est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et l'éco-prêt à taux zéro (si vous faites au moins 2 postes de travaux). Elle est aussi cumulable avec les aides proposées par les communes de la Métropole et avec le programme EcoReno'v proposé par la Métropole de Lyon. Elle n'est cependant **pas cumulable avec les CEE** (certificats d'économies d'énergies) **ni avec le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH.**

→ Les conditions :

La subvention est accordée aux propriétaires-occupants ou aux propriétaires-bailleurs :

- dont le logement est une **maison individuelle** achevée depuis plus de 2 ans située dans une des 59 communes de la Métropole de Lyon
- qui possèdent un foyer ouvert ou un tout autre matériel ancien antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière,..)
- le foyer ouvert peut être utilisé en chauffage principal ou en chauffage d'appoint, mais tous les autres systèmes doivent être utilisés en chauffage principal.



- qui font détruire leur ancien appareil,
- qui remplacent cet ancien appareil par un appareil labellisé « Flamme Verte 7 étoiles » ou équivalent,
- installé par un professionnel **RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) **Quali'bois** ou **Qualibat ENR Bois** après le 18 septembre 2017.



La liste des appareils labellisés Flamme verte disponible sur le site :
<http://www.flammeverte.org/appareils/>

Registre Fonds Air des appareils domestiques non labellisés :
<http://www.crittbois.com/registre-fonds-air-des-appareils-non-labellises/>

Liste des professionnels disponible sur : renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

2/2

→ Comment bénéficier de la Prime Air Bois ?

Pour toutes questions sur la Prime Air Bois, n'hésitez pas à contacter l'INFO->ÉNERGIE Rhône - Métropole de Lyon (coordonnées en bas de page)

Avant de contacter un installateur, retirez un dossier de demande d'aide auprès de la Métropole de Lyon :

Métropole de Lyon
Service Ecologie et Développement Durable
20 Rue du Lac
69003 LYON

Ou téléchargez-le : www.grandlyon.com/services/prime-air-bois

Votre dossier sera traité administrativement et financièrement par la Métropole de Lyon.

→ Une fois mon équipement installé :

Le remplacement de votre appareil de chauffage au bois permettra de réduire vos consommations de combustibles, mais aussi vos émissions de polluants atmosphériques.

L'utilisation optimale de votre équipement permettra de vous apporter un plus grand confort et de réduire votre facture de combustible :

- Stockez votre bois dans un endroit approprié.
- Utilisez et entretenez votre appareil selon les conseils des professionnels.

Pour en savoir plus sur l'entretien et les bons gestes d'utilisation du combustible, l'INFO->ÉNERGIE Rhône - Métropole de Lyon peut répondre à vos questions.